
**Technologies de l'information —
Techniques de sécurité — Cadre privé**
AMENDEMENT 1: Clarifications

Information technology — Security techniques — Privacy framework
AMENDMENT 1: Clarifications

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 29100:2011/Amd 1:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 29100:2011/Amd 1:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO/IEC 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC, participent également aux travaux. Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et l'IEC ont créé un comité technique mixte, l'ISO/IEC JTC 1.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et l'IEC ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/IEC JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 27, *Techniques de sécurité des technologies de l'information*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 29100:2011/Amd 1:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018>

Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Cadre privé

AMENDEMENT 1: Clarifications

Introduction, troisième paragraphe, première phrase

Remplacer «Norme internationale» par «document»:

Dans certaines juridictions, les références du présent document aux exigences de protection de la vie privée peuvent être considérées comme complémentaires aux exigences légales de protection des DCP.

Introduction, dernier paragraphe

Remplacer «Norme internationale» par «document»:

Certaines juridictions peuvent exiger la conformité avec un ou plusieurs des documents référencés dans l'ISO/IEC JTC 1/SC 27 WG 5 Standing Document 2 (WG 5 SD2) — *Official Privacy Documents References* [3] ou avec d'autres lois et règlements applicables, mais le présent document ne vise pas à constituer un modèle mondial de politique, ni un cadre législatif.

[ISO/IEC 29100:2011/Amd 1:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018>

2.6

Supprimer la définition d'identifier :

2.6

(retirée)

2.7

Supprimer la définition d'identité :

2.7

(retirée)

2.9

Modifier l'entrée terminologique de la façon suivante :

2.9

données à caractère personnel

DCP

toute information qui (a) peut être utilisée pour établir un lien entre les informations et la personne physique à laquelle ces informations se rapportent, ou qui (b) est ou peut être directement ou indirectement associée à une personne physique

NOTE La «personne physique» référencée dans la définition est la personne concernée (2.11). Pour déterminer si une personne concernée est identifiable, il convient de tenir compte de tous les moyens pouvant être raisonnablement utilisés par la partie prenante en matière de protection de la vie privée qui détient les données, ou par toute autre partie, afin d'établir le lien entre l'ensemble de DCP et la personne physique.

2.20

Modifier l'entrée terminologique de la façon suivante :

2.20

étude d'impact sur la vie privée

PIA

étude des risques sur la vie privée

processus global visant à identifier, analyser, évaluer, consulter, communiquer et planifier le traitement des impacts potentiels sur la vie privée au regard du traitement des informations personnelles identifiables, dans le cadre plus large du système de management des risques d'un organisme

[SOURCE : ISO/IEC 29134:2017, 3.7, modifiée — «étude des risques sur la vie privée» a été ajouté comme terme admis.]

4.5, dernier paragraphe, deuxième alinéa de la liste

Remplacer par ce qui suit afin de synchroniser le texte de l'alinéa avec celui de la Figure 1 :

— les facteurs contractuels, tels que les accords entre plusieurs acteurs différents, les politiques d'entreprise et les règles d'entreprise contraignantes ;

4.5.2, deuxième alinéa

Remplacer le paragraphe par le suivant :

En principe, il convient que toute partie ayant accès aux DCP soit informée de ses obligations par le(s) responsable(s) de traitement de DCP respectif(s), de manière formelle, par exemple en concluant des accords de tierce partie. Ces accords sont susceptibles de contenir un certain nombre d'exigences de protection de la vie privée qui devront être prises en compte par les destinataires des DCP. Dans certaines juridictions, les autorités nationales et régionales peuvent disposer d'instruments légaux et contractuels établis, qui permettent le transfert de DCP à des tiers.

4.5.3, deuxième alinéa

Remplacer le paragraphe par le suivant :

Plusieurs facteurs commerciaux n'ont pas d'impact direct sur les exigences de protection de la vie privée en tant que telles. L'utilisation envisagée des DCP est susceptible d'affecter les modalités de mise en œuvre par l'organisme des politiques de protection de la vie privée, ainsi que le choix des mesures de protection de la vie privée, mais il convient que cela n'ait pas d'incidence sur les principes de protection de la vie privée auxquels souscrit l'organisme. Par exemple, l'offre d'un certain service peut nécessiter la collecte de DCP complémentaires par un fournisseur de service, ou de permettre à un plus grand nombre de ses employés de traiter certains types de DCP. Toutefois, il convient qu'un responsable de traitement de DCP qui a souscrit aux principes contenus dans le présent cadre continue à évaluer soigneusement quels types de DCP sont strictement nécessaires pour fournir le service (principe de la limite de collecte) et pour limiter le traitement des DCP par ses employés à ce qui est nécessaire pour l'exécution de leur fonction (principe de minimisation des données).

ISO/IEC 29100:2011/Amd 1:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6->

5.1, premier alinéa, première phrase <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-634d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018>

Remplacer «d'états, de pays» par «de pays» :

Les principes de protection de la vie privée décrits dans la présente norme ont été dérivés à partir des principes existants développés par un grand nombre de pays et d'organisations internationales. Le présent cadre porte principalement sur la mise en œuvre des principes de protection de la vie privée dans les systèmes TIC et sur le développement de systèmes de gestion de la vie privée à mettre en œuvre au sein des systèmes TIC de l'organisme. Il convient que ces principes de protection de la vie privée soient utilisés comme guides pour la conception, le développement et la mise en œuvre des politiques de protection de la vie privée et des mesures de protection de la vie privée. Ils peuvent de plus être utilisés comme référence pour les aspects de suivi et de mesurage des performances, d'analyse comparative (benchmarking) et d'audit des programmes de gestion de la vie privée au sein d'un organisme.

5.5, liste à puces

Remplacer la liste par ce qui suit :

- réduire au minimum les DCP traitées et le nombre de parties prenantes en matière de protection de la vie privée et de personnes auxquelles les DCP sont divulguées ou qui sont autorisées à les traiter ;
- s'assurer qu'un principe de «besoin d'en connaître» est adopté (ce qui signifie qu'il convient qu'une personne ne soit autorisée à traiter que les DCP nécessaires à l'exécution de ses fonctions dans le cadre de la finalité légitime du traitement de DCP) ;
- utiliser ou proposer comme options par défaut, à chaque fois que possible, des interactions et des transactions qui ne nécessitent pas l'identification des personnes concernées, réduisent l'observabilité de leur comportement et limitent les possibilités de corrélation des DCP recueillies ; et
- supprimer les DCP de manière sécurisée chaque fois que cette opération est réalisable, en particulier lorsque la finalité du traitement des DCP est arrivée à terme et qu'il n'existe pas d'obligations légales de les conserver.

5.8, deuxième liste, dernier alinéa

Remplacer «données de DCP» par «DCP» :

- les exigences spécifiées de conservation et de suppression des DCP.

[ISO/IEC 29100:2011/Amd 1:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018>

5.9, liste, alinéa 3

Remplacer «données personnelles» par «DCP» :

- de communiquer tout changement, correction ou retrait aux sous-traitants de DCP et aux tiers auxquels des DCP ont été divulguées, quand ils sont connus ; et

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 29100:2011/Amd 1:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/565d8bea-ecac-4296-afd6-9915e4b34d3a/iso-iec-29100-2011-amd-1-2018>